



Impayés de maison de retraite et décès

Par **Kenouye**, le **28/01/2015** à **18:47**

Bonjour

Voilà 2 ans mon père avec qui je n'ai pas eu de contact depuis 30 ans est mis sous tutelle et placé en maison de retraite.

Par jugement nous avons été contraints mes frères et moi de régler au prorata de nos revenus la maison de retraite (chèque adressé tous les mois au tuteur) ma part s'élevant à 80€/mensuel

On nous a également par la suite contraint à régler en sus les impayés de la maison de retraite, ma part s'élevant à 2000€. En accord avec le tuteur il était prévu un échelonnement de cette dette en 18 mensualités.

Mon père est décédé en janvier, la tutelle prend fin mais il me reste 11 mensualités à régler sur ma part d'impayés.

La succession est débitrice : aucun bien à l'actif mais au passif il y a le solde des impayés de la maison de retraite.

J'ai régler ma part des frais d'obsèques.

Pourriez vous svp me dire si en renonçant à la succession de mon père je deviens de fait exempt de régler le solde de ma part d'impayé ?

Si oui, question annexe : j'ai deux enfants majeurs, devront ils eux aussi faire acte de renonciation par écrit ?

Merci pour votre réponse
Cordialement